

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Présents : 14

Procurations : Sandrine COULON donne pouvoir à Aurélie GAUMER

Présents : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoints.

Mme Jessica GATTE, Mme Audrey MEUNIER, Mme Muriel HARTWICH, Mme Aurélie GAUMER, M Thomas REVET, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoann RUFFEL, Mr Alan DUVAL, M. Éric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

Excusés : 1

Secrétaire de séance : Mme Muriel HARTWICH

OBJET : FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1 ER JANVIER 2026 EN MATIERE DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Vu les articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la compétence obligatoire en matière d'assainissement,

Vu les articles L.2224-11-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les services publics d'eau et d'assainissement,

Vu l'article R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance d'assainissement collectif,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 Février 2002, instituant la part variable de la redevance d'assainissement collectif pour toute personne raccordable à un réseau public,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 Mars 2010 instaurant la partie fixe de la redevance,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 Octobre 2016 révisant la part variable de la redevance assainissement,

Vu la Délibération N°52/2020 du Conseil Municipal relative au mode gestion du service public d'assainissement collectif,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les parts fixes et variables applicables à compter du 01 Janvier 2026 en matière d'assainissement :

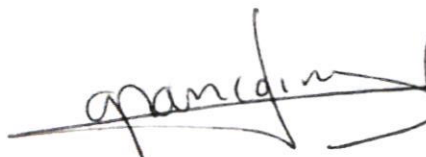
Monsieur Le Maire propose de maintenir les tarifs appliqués en 2025.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **De maintenir** la part fixe à **90 €/an par foyer** et la part variable à **1.80 €/m3 consommé**.
- **De rappeler** que cette redevance (part fixe et part variable) est révisable annuellement.
-

Fait à Saint-Auvent, le 30 septembre 2025
Le Maire

Bruno GRANCOING

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture le 02/10/2025
De la publication le 02/10/2025